



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Instituteurs

Question écrite n° 38859

### Texte de la question

M Claude Lorenzini expose à M le ministre de l'éducation nationale certaines situations qui peuvent être considérées comme des anomalies en matière de reconnaissance au droit à l'indemnité de logement pour un instituteur. Il se fonde sur le cas d'une institutrice, fonctionnaire titulaire sans être titulaire de son poste qu'elle occupe en qualité d'adjointe et à temps partiel (50 p 100). Il semble que dans cette situation, et compte tenu de la réglementation, l'intéressée ne puisse prétendre à aucune indemnité. Pourtant à l'évidence la solution logique paraît être le partage de l'indemnité entre les deux enseignants chargés du poste. À noter qu'en enseignant logé place dans cette situation garde, quant à lui, le bénéfice du logement de fonction. Il aimerait recueillir le sentiment ministériel sur la formule qui, dans de tels cas, permet de les résoudre équitablement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lorenzini Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38859

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 1988, page 1399